

Confédération des associations des usagers du bassin d'Arcachon

<http://caubarc-bassin-arcachon.e-monsite.com/>

Enregistrement de l'Association CAUB'ARC le 1 décembre 2017 à la Sous-préfecture d'Arcachon sous le Numéro d'enregistrement: W336003541

siège social : 10 , chemin de l'Aïrial 33510 Andernos les Bains

Commission ports et mouillages

Mémoire sur notre CONTRIBUTION A l'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE du 20 novembre au 20 décembre 2017

A l'attention de Monsieur le **Commissaire Enquêteur M. Gérard Durand**

**Deuxième et troisième original SIBA & SMPBA*

Opérations de dragage des Ports anciennement à gestion départementale de Gujan, Larros et Canal sur la commune de GUJAN-MESTRAS

L'enquête unique est prescrite au titre de la Loi sur l'Eau et au titre de l'article L123-1 du code de l'environnement.

Le 13/07/2017 faisant suite à l'arrêté préfectoral du 11/07/2017, le **Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA)** s'est substitué au Conseil départemental gestionnaire de ces ports depuis la loi de décentralisation de 1983, ainsi qu'à certaines Mairies sur la demande de leurs Maires. Le conseil Départemental de la **GIRONDE** est l'initiateur de cette enquête pour la gestion des ports anciennement départementaux de Gujan-Mestras

Préambule : la CAUB'ARC

est une Confédération d'Associations D'USAGERS DU BASSIN D'ARCACHON attachée au plan d'eau dans son ensemble maritime.

La nécessité d'une entité fédératrice fidèlement représentative du tissu associatif des usagers du Bassin d'Arcachon se fonde sur trois principes essentiels

☐ La territorialité : La création du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (décret du 5 juin 2014) et de son Conseil de gestion (19 janvier 2015) a défini une territorialité consensuelle et logique à partir de laquelle il paraît légitime de se conformer.

☐ La représentativité : réunissant 23 associations des loisirs nautiques du Bassin d'Arcachon exclusivement .

L'accès aux dossiers complets par le lien

[:https://www.gironde.fr/actualites/enquete-publique-dragage-des-ports-de-gujan-mestras](https://www.gironde.fr/actualites/enquete-publique-dragage-des-ports-de-gujan-mestras)

Cette opération inclut la nécessité d'intervenir régulièrement sur le bassin à flot du port de Larros (tous les 3 à 5 ans) et le pied de calle du port de Canal (tous les 1 à 2 ans) de façon à curer les sédiments pouvant menacer leur bon fonctionnement et pénaliser l'activité économique des divers chantiers navals.

Les opérations de dragage sont prévues en 2018 pour Gujan, 2020 ou 2021 pour Larros, 2023 ou 2024 pour le port de Canal.

Voir aussi le dossier du SDTVP Schéma Départemental de Traitement des Vases Portuaires du CD33/ Bassin d'Arcachon

http://www.bassindarcachon.com/PDF/traitement_vases_2006.pdf

- **première remarque :**

Objectif de ces opérations : « *maintenir les tirants d'eau suffisants pour la libre circulation des exploitations ostréicoles* ».

Il faut prendre en compte depuis l'officialisation des places de ports pour les navires de plaisance, de part la loi NOTRe, et la création du SMPBA du 13 juillet 2017, et des redevances perçues depuis, la libre circulation des navires de plaisance.

La nécessité de d'avoir des avis préalables des plaisanciers aux Conseils Portuaires, et des modalités durant la phase préparatoire aux travaux nécessaires.

Il est à remarquer le choix fait d'enterrer la canalisation, afin de permettre la sorti des bateaux des autres ports.

- **Deuxième remarque :**

cette enquête n'inclut ni en travaux ni en volume évalué les chenaux d'accès et darses qui vont abonder les capacités de stockage des sédiments. Le dragage des chenaux n'est pas dans les compétences de gestion du SMPBA au même titre que le balisage de ces dits chenaux.

- **Troisième remarque :**

Le Conseil Départemental de la Gironde ne prendra pas à sa charge les coûts de curage du **bassin à flot de Larros**.

Tenir compte particulièrement la durée de flottabilité rendant les navires manœuvrant dans les ports, en fonction des coefficients des marées ainsi que les gains en temps, avancés par la maîtrise d'œuvre de l'opération de désenvasement.

Mais aussi :

- *Déplacement des bateaux et leur stockage pendant les travaux à la charge de qui ??*
- *Turbidité de l'eau (sonde)*
- *Propreté du chantier*
- *Période d'intervention*
- *Apporter un soin particulier à la communication avec les Associations concernées sur l'avancement des travaux. Eventuellement faire le point sur les difficultés rencontrées afin de canaliser les demandes d'informations.*

De plus compte tenu des travaux réalisés, il faudra veiller à ce que les augmentations des AOT des plaisanciers ne soit pas la variante d'ajustement du budget du SMPBA.

- **Quatrième remarque :**

la proximité de certains ports du centre d'égouttage de La Molle, aurait pu permettre un dragage mécanique par pelleteuse plus important à marée basse, zones asséchantes, afin d'accélérer les dragages, sans pour autant provoquer des pollutions annexes importantes

(la drague hydraulique ne pouvant pas fonctionner);

d'autant que certains dragages par pelleteuses se faisant aux pieds des cales de mise à l'eau, et au port à flot de Larros à marée basse, ne provoquant pas de turbidité de l'eau.

N.B. :

La Fédération Française des Ports de Plaisance, explique pourquoi les ports de plaisance ont décidé de se doter d'un **label de qualité**, et ce que ce dernier, permettra d'offrir aux plaisanciers.

Comment reconnaître un port labellisé; quels engagements concrets auprès des plaisanciers; quelle feuille de route pour les mois à venir : sachant que 20 ports français sont d'ores et déjà titulaires de ce label.

<http://www.actunautique.com/2017/12/les-matinales-un-nouveau-label-de-qualite-pour-les-portsde-plaisance-francais.html>

En conclusion et sous réserve de nos avis,

compte tenu de la nécessité et l'urgence de tels travaux , ce projet nous paraît apporter toutes les garanties nécessaires prises en compte dans le Rapport final du schéma directeur du traitement des vases portuaires (SDTVP) du bassin d'Arcachon de 2006, sous la maîtrise d'oeuvre du SIBA ,le traitement des sédiments , et par les compétences reconnues depuis plusieurs années de l'étude du cabinet IDRA SAS, et de la maîtrise d'ouvrage du SMPBA .

nous vous prions,

Monsieur le Commissaire enquêteur, de croire en l'expression de notre considération distinguée

Arcachon, le 20 décembre 2017

Pour le CA, le Vice-président chargé des ports et des mouillages

Bernard Belin Président commission portuaire CAUB'ARC

et

Mr Claude Mulcey Vice-Président CAUB' ARC chargé du Nautisme, Pêche et règlementations .

tel : 06 08 18 63 89

15 Boulevard Deganne 33120 Arcachon